

**Donner des compétences aux syndicats de communes**

Les syndicats de communes assurent pour le compte des entités qui y ont adhéré, des prestations déléguées en fonction des buts décrits dans leur règlement d'organisation. Les décisions de modifications d'un règlement d'organisation portant sur les buts, les compétences financières de celui-ci, ainsi que tout projet dont l'investissement dépasse la compétence de l'assemblée des délégués du syndicat doivent être validées par les communes affiliées. Celles-ci doivent donc les soumettre à leurs ayant droit, conformément à l'article 73 de la loi cantonale sur les communes. Considérant que les ayants droits sont, pour la grande majorité des communes jurassiennes, les assemblées communales, il s'avère quasi impossible d'assurer qu'une décision soit prise simultanément par toutes les communes affiliées, les assemblées communales ne pouvant se tenir toutes le même jour. Les décisions prises par les premières assemblées communales influencent donc les suivantes. Dès qu'une majorité qualifiée des communes s'est exprimée, les électeurs des communes qui n'ont pas encore eu leur assemblée considèrent dès lors que leur vote ne compte pas. Cela se traduit par un désintérêt démocratique et une malheureuse méfiance à l'égard des syndicats de communes. Nous relevons également que le passage simultané par les urnes est prévu pour les fusions de communes, ceci dans le même souci démocratique.

C'est fort de ces constats, que le syndicat intercommunal du district de Porrentruy a, à l'occasion de la votation sur la patinoire, souhaité soumettre en votation populaire cet important dossier. Pour ce faire, il a dû solliciter l'accord du Gouvernement qui l'a accepté. Cette décision a été fort judicieuse. Ce cas nous invite toutefois à anticiper d'autres cas qui pourraient se présenter. Le projet SEPE+, du syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy, qui consistait en une reprise des canalisations communales en vue d'une gestion commune, est un cas concret qui aurait pu faire l'objet d'une telle mesure. Si un syndicat de communes juge, qu'en regard de l'importance d'un dossier donné, un passage simultané par les urnes se justifie, il semble évident qu'un avis contraire de la part du Gouvernement serait mal vécu, d'où les questions suivantes :

- Le Gouvernement partage-t-il cette analyse ?
- Le Gouvernement est-il disposé à offrir cette souplesse décisionnelle aux syndicats de communes, et le cas échéant, et si besoin, à adapter la législation en vigueur ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 14 décembre 2018

Pour le Groupe PLRJ
Gabriel Voirol